



Cadre de référence

pour le programme d'intégration
en camp de jour estival



**Ville de
Saint-Hyacinthe**

Technopole agroalimentaire

CADRE DE RÉFÉRENCE POUR LE PROGRAMME D'INTÉGRATION EN CAMP DE JOUR ESTIVAL

Table des matières

PRÉAMBULE	2
LA DÉFINITION DU CAMP DE JOUR	2
LE PROGRAMME D'INTÉGRATION EN CAMP DE JOUR	3
2.1 Les mesures d'accommodement	4
2.2 Le personnel	4
2.3 La mise en œuvre	5
LA PARTICIPATION AU CAMP DE JOUR	6
3.1 Avant l'été	6
3.2 Durant l'été	6
3.3 Après l'été	6
LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ACTEURS	7
4.1 La Ville	7
4.2 La corporation de loisir	7
4.3 Le parent (tuteur)	7
4.4 Les partenaires professionnels	8





PRÉAMBULE

La Ville de Saint-Hyacinthe (Ville) reconnaît que le développement communautaire consiste à mettre en place, à l'échelle locale, des processus permettant de tisser des liens sociaux et de renforcer la capacité d'action des citoyens ainsi que des organismes locaux, dans le but d'améliorer les conditions sociales, culturelles, économiques et environnementales des résidents.

En adéquation avec cette approche du développement des communautés, la Ville confie à la corporation de loisir de quartier (corporation de loisir) le rôle de développer et d'assurer la qualité du milieu de vie communautaire dans leur secteur, en fonction des besoins locaux et des ressources disponibles. Conséquemment, chaque corporation de loisir est responsable du mandat qui lui est attribué, incluant la planification, l'organisation et la gestion d'un camp de jour dans son quartier.

Chaque année, la Ville accueille près de 2000 jeunes participants dans les divers camps de jour proposés sur son territoire. Ces camps sont répartis dans huit (8) quartiers actuellement¹:

- Corporation des Loisirs Assomption
- Corporation des Loisirs Bourg-Joli
- Corporation des Loisirs Christ-Roi
- Corporation des Loisirs Douville
- Corporation des Loisirs La Providence
- Corporation des Loisirs Sainte-Rosalie
- Corporation des Loisirs Saint-Joseph
- Corporation des Loisirs Saint-Thomas-D'Aquin
- Corporation des Loisirs Notre-Dame (en développement)

Dans une démarche d'inclusivité, le cadre de référence du programme d'intégration en camp de jour est conçu comme un outil structurant, ayant pour principal objectif de garantir une expérience positive à tous les jeunes participant à ce programme.

Le programme d'intégration est géré par chacune des corporations de loisir durant la période des camps de jour estivaux.

LA DÉFINITION DU CAMP DE JOUR

Un camp de jour est un programme de loisirs organisé pendant les vacances estivales, où les enfants sont accueillis pendant la journée pour participer à diverses activités ludiques.

La programmation des camps de jour se compose généralement de jeux et de sports coopératifs, de sorties, d'activités thématiques, d'arts plastiques, etc. Le service régulier d'animation est de 6.5 heures par jour et à cela s'ajoute, un service de garde offert selon différentes plages horaires.

Certains camps de jour se spécialisent également dans une ou plusieurs disciplines comme la danse ou les sciences par exemple.

¹ <https://www.st-hyacinthe.ca/loisirs-et-culture/activites/loisirs-de-quartier>



Chaque camp jour de la Ville doit développer un niveau d'expertise, de compétences et de connaissances dans le but de :

- Veiller à la qualité des programmes et des services offerts par un camp de jour municipal.
- Appliquer des mesures de sécurité destinées à fournir un encadrement optimisé et une expérience de qualité pour les participants.
- Veiller à ce que les gestionnaires des camps de jour sur le territoire fassent preuve de rigueur et de professionnalisme.
- Appliquer la cadre de référence pour les camps de jour municipaux et être conforme aux balises définies par l'Association des camps du Québec (ACQ).

Le coordonnateur (trice) de loisir de quartier a la responsabilité de coordonner l'ensemble des activités offertes par sa corporation de loisirs, dont la gestion du camp de jour. Il procède à l'embauche du responsable ou coordonnateur de camp de jour, du responsable de l'intégration, des aides-responsables au besoin, des accompagnateurs et des animateurs (trices) pour la saison estivale.

Le coordonnateur (trice) de loisir de quartier et le responsable ou coordonnateur de camp de jour assurent la supervision de l'équipe d'animation, jouent le rôle de personne-ressource pour les parents (tuteurs) et l'ensemble des partenaires.

LE PROGRAMME D'INTÉGRATION EN CAMP DE JOUR

Le programme a pour objectif de permettre aux enfants âgés de 5 à 12 ans (au 30 septembre), ayant des besoins particuliers, de vivre une expérience de loisir variée, enrichissante et diversifiée, tout en participant activement et collectivement au sein d'un groupe d'enfants inscrits au camp de jour.

Le service proposé n'est pas spécialisé et n'agit pas comme une « extension » des services offerts dans le cadre scolaire.

Il s'agit d'un service d'animation estivale où l'on priorise l'intégration et l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers. Dans cette optique, des considérations légitimes, telles que la sécurité, la dénaturation de la mission des camps de jour et des contraintes majeures d'aménagement², peuvent justifier des restrictions sur l'admissibilité au programme d'intégration.

L'enfant qui souhaite bénéficier du programme doit répondre à tous les **critères d'admissibilité** suivants :

1. Être résidents de Saint-Hyacinthe.
2. Détenir la Carte-Accès loisirs de la Ville de Saint-Hyacinthe.
3. Être âgé entre 5 ans et 12 ans (au 30 septembre).
4. Avoir une incapacité physique et/ou des besoins d'encadrement particuliers nécessitant de l'aide afin de maintenir sa participation au camp de jour.
5. Avoir l'intérêt et la capacité à participer activement et collectivement à la majorité des activités régulières du camp de jour.

² <https://www.cdpdj.qc.ca/storage/app/media/publications/Guide-gestionnaires-camps-de-jour-2023.pdf>



6. Se conformer aux règles du code de vie afin de maintenir un environnement sécuritaire pour tous au camp de jour de la corporation de loisir.
7. Le parent (tuteur) doit respecter l'échéancier du programme et compléter sa demande dans les délais prescrits.

Répondre aux conditions d'admissibilité ne garantit pas automatiquement une place dans le programme d'intégration. La Ville de Saint-Hyacinthe, en collaboration avec ses partenaires, déterminera si des mesures d'accommodement nécessaires peuvent être mises en place afin que l'enfant puisse vivre une expérience d'intégration positive.

L'acceptation de l'enfant est valable uniquement pour l'année de la demande, et le parent devra soumettre une nouvelle demande chaque année afin qu'une nouvelle analyse soit effectuée.

2.1 Les mesures d'accommodement

Le Programme d'intégration en camp de jour propose plusieurs mesures d'accommodement pour répondre aux besoins particuliers des enfants, telles que :

- Une participation réduite en temps, par exemple, l'enfant est présent une demi-journée plutôt qu'une journée complète, quelques jours par semaine ou quelques semaines durant l'été.
- Une entrée progressive au camp de jour afin que l'enfant expérimente une transition en douceur.
- L'apport d'une aide ponctuelle à l'enfant, c'est-à-dire s'assurer que le personnel d'animation soit outillé pour répondre à un aspect particulier identifié pour un enfant (regard bienveillant).
- La présence d'un accompagnateur selon le besoin (ratio 1/1 à 1/3).
- Une participation modulée selon le caractère de l'activité ou de la sortie.
- Un site d'accueil permettant de répondre à la demande.
- L'inscription dans un camp de jour répondant aux intérêts et besoins de l'enfant, par exemple, des camps de jour thématiques.

Cette liste n'est pas exhaustive. Nous encourageons le parent (tuteur) à proposer toutes autres mesures d'accommodement concernant leur enfant. La mesure proposée sera dûment évaluée par le comité d'analyse afin de déterminer si elle peut être mise en place. Le comité peut également proposer une ou plusieurs mesures d'accommodement afin d'assurer une intégration réussie.

2.2 Le personnel

Les membres du personnel accompagnant sont embauchés et gérés par la corporation de loisir et sont repartis en trois groupes : accompagnateurs, aide-responsable intégration et responsable intégration. La majorité du personnel sont des étudiantes et étudiants âgés de 15 à 25 ans, pour qui ce travail constitue souvent d'une première expérience professionnelle.

L'accompagnateur est embauché pour prendre en charge un ou des enfants ayant des besoins spécifiques et les aider à intégrer le groupe et les activités du camp de jour.



Avec l'appui du coordonnateur de loisir et le responsable ou coordonnateur de camp de jour, le responsable du programme d'intégration assure la coordination et la supervision de l'équipe d'intégration.

Une description plus complète des tâches se retrouve à l'[annexe 1](#).

La corporation de loisir favorise l'embauche des membres de la population étudiante ou professionnelle dans un domaine connexe à l'emploi (Ex. : techniques d'éducation spécialisée, enseignement, adaptation scolaire). Il s'agit d'un atout pour les postes du programme d'intégration, mais ne peut le garantir.

Les employés font partie du processus d'accueil et reçoivent des formations en intégration avant le début du camp de jour et tout au long de l'été.

2.3 La mise en œuvre

Le lancement du programme d'intégration en camp de jour a lieu en janvier de chaque année par l'entremise du site Internet de la Ville.

Le processus se définit en trois phases : la demande, l'analyse, la décision.

Phase 1 : LA DEMANDE

Avant la date butoir, le parent (tuteur) doit :

- 1) Compléter la demande d'intégration sur la plateforme métaPRISME prévue à cet effet.
- 2) Désigner un adulte travaillant ou côtoyant l'enfant qui devra remplir un questionnaire (professeur, intervenant, professionnel de la santé, etc.).
- 3) S'assurer que l'adulte ciblé remplira le formulaire, comme demandé.

Une demande incomplète retardera l'analyse du dossier de l'enfant et pourrait entraîner le refus de la demande d'intégration.

Phase 2 : L'ANALYSE

La Ville procède à l'analyse avec ses partenaires :

- Le conseiller à la vie communautaire.
- L'intervenant du programme d'intégration.
- Le Centre de services scolaires de Saint-Hyacinthe.
- Le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie.
- Le coordonnateur de loisir de la corporation de loisir où l'enfant souhaite participer au camp de jour.

L'analyse des dossiers se tient à la suite de la réception des demandes d'intégration. Le parent (tuteur) reçoit des recommandations d'accommodements et le type d'intégration proposé par le biais d'une offre de service.



Phase 3 : LA DÉCISION

Le parent (tuteur) reçoit l'offre de service transmise par la Ville. Il est responsable d'accepter l'offre de service, disponible sur son compte métaPRISME, pour bénéficier du programme d'intégration en camp de jour.

La demande au programme d'intégration ne garantit pas une place en camp de jour. Le parent (tuteur) a la responsabilité d'inscrire son enfant auprès de la corporation de loisir responsable du camp de jour indiqué dans l'offre de service, à partir de l'ouverture de la période d'inscriptions.

Les dates et modalités d'inscriptions sont disponibles auprès des corporations de loisir de quartier.

LA PARTICIPATION AU CAMP DE JOUR

Dès que l'inscription de l'enfant au camp de jour est confirmée, la corporation de loisir met en place les mesures d'accommodements pour une intégration positive au camp de jour.

3.1 Avant l'été

Avant le début du camp de jour, le personnel attiré au programme d'intégration invite le parent (tuteur) et l'enfant à une rencontre préparatoire, en prévision de l'été.

Les principaux éléments abordés à cette rencontre seront :

1. Présenter le personnel responsable de l'enfant et le mode de fonctionnement durant l'été.
2. Informer le parent (tuteur) des mesures d'accommodement qui seront mises en place.
3. Présenter le code de vie au camp de jour.
4. Échanger sur l'importance de la collaboration et participation du parent (tuteur) pour le bien-être de l'enfant.
5. Informer le parent des diverses ressources disponibles mises à sa disposition.
6. Échanger sur les pratiques optimales d'intervention auprès de l'enfant.
7. Rencontrer l'enfant, discuter de ses intérêts et faire une visite des lieux au besoin.
8. Mettre en place toutes les conditions gagnantes pour l'intégration de l'enfant.

3.2 Durant l'été

L'équipe du programme d'intégration de la corporation de loisir assure le suivi du dossier de l'enfant quotidiennement avec le parent (tuteur). Lorsque nécessaire, il peut solliciter une rencontre avec le parent (tuteur) et ses partenaires.

En tout temps, la Ville soutient les corporations de loisir dans la mise en œuvre et la réussite du programme.

3.3 Après l'été

Un bilan sera complété par le personnel de programme d'intégration de la corporation de loisir. Il reprend la grille d'évaluation de métaPRISME afin de dresser un portrait de l'enfant durant l'été. Le bilan est disponible pour le parent (tuteur) sur métaPRISME à la fin de l'été.



La Ville transmettra le bilan aux partenaires ayant contribué à l'analyse des besoins de l'enfant.

LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS

L'intégration en camp de jour estival relève d'une responsabilité municipale. Dans ce contexte, la Ville propose une offre de camps de jour donc est assujettie à l'application de la Charte de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec qui interdit toute forme de discrimination fondée sur un handicap.

4.1 La Ville

En tant que responsable du programme, la Ville s'engage à :

- 1) Faire la promotion du programme d'intégration en camp de jour estival.
- 2) Préparer et assurer la mise en œuvre du programme.
- 3) Recevoir et traiter les demandes d'intégration sur la plateforme métaPRISME.
- 4) Coordonner l'analyse des dossiers, en collaboration avec la corporation de loisir concernée et les partenaires.
- 5) Présenter l'offre de service au parent (tuteur) de l'enfant.
- 6) Transmettre les besoins en personnel aux corporations de loisir.
- 7) Assurer la formation du personnel, en collaboration avec les corporations de loisir.
- 8) Agir à titre de personne-ressource pour l'ensemble des partenaires du programme.

4.2 La corporation de loisir

La corporation de loisir assure la gestion opérationnelle du programme d'intégration en camp de jour. Ses principales fonctions se déclinent ainsi :

- 1) Recruter, embaucher, encadrer et rémunérer les employés du programme d'intégration.
- 2) Assurer une formation en continu du personnel.
- 3) Coordonner l'inscription au camp de jour.
- 4) Mettre en place les conditions favorables et les mesures d'accommodement à l'intégration des enfants.
- 5) Maintenir une communication et une collaboration avec le parent (tuteur) de l'enfant.
- 6) Assurer le partage et la circulation de l'information avec la Ville.
- 7) Produire les bilans des enfants en intégration et un bilan saisonnier.

La corporation de loisir se réserve le droit de mettre fin à la participation d'un enfant dans certaines circonstances, avec l'accord de la Ville.

4.3 Le parent (tuteur)

La collaboration du parent (tuteur) est cruciale dans la mise en place du service pour l'enfant à besoins particuliers. Le parent (tuteur) est responsable de :

- 1) Soumettre à la Ville une demande au programme d'intégration complète, via le formulaire de la plateforme métaPRISME, dans les délais prescrits et selon le portrait réel de l'enfant*.
- 2) Accepter et signer l'offre de service transmise par la Ville présentant les mesures d'accommodements et d'intégration prévus pour l'enfant.



- 3) Le parent (tuteur) doit procéder à l'inscription de l'enfant au camp de jour auprès de la corporation de loisir ciblée.
- 4) Collaborer et proposer des mesures d'accommodements à la corporation de loisir, dans l'intérêt de l'enfant.
- 5) Prévoir un horaire de fréquentation stable et adapté à l'enfant afin de favoriser une intégration positive.
- 6) Fournir le matériel spécifique nécessaire et identifié à son enfant durant le camp de jour.
- 7) Participer au bien-être de l'enfant en se rendant disponible et collaboratif, avant, pendant et après le camp de jour.

** Si le portrait des besoins de l'enfant venait à changer entre la tenue de l'analyse et le début du camp de jour, le parent (tuteur) doit informer la corporation de loisir. Ainsi, le dossier de l'enfant pourrait faire l'objet d'une nouvelle analyse sur demande du gestionnaire de camp de jour. Pareillement, le gestionnaire de camp pourrait aussi demander la révision de l'offre de service au courant de l'été.*

4.4 Les partenaires professionnels

Un autre groupe important est celui de partenaires professionnels. Il se décline sous plusieurs formes : le personnel professionnel désigné par le parent (tuteur), le Centre de services scolaires de Saint-Hyacinthe, le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), le directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), les organismes Zone Loisir Montérégie (ZLM), Mouvement Action Loisirs inc. (MALI), l'Office des personnes handicapées du Québec, etc.

Le professionnel désigné par le parent (tuteur) a la responsabilité de remplir le formulaire des besoins de l'enfant dans le délai imparti.

En conclusion, le **cadre légal** dans lequel opère l'ensemble des acteurs impliqués de près ou de loin dans la mise en œuvre du programme repose sur les règles suivantes :

- La Charte des droits et libertés de la personne ³
- La loi sur la protection des renseignements personnels ⁴
- La loi sur la protection de la jeunesse⁵
- La loi sur les normes du travail ⁶

³ <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/lc/C-12.pdf>

⁴ <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/lc/A-2.1.pdf>

⁵ <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/lc/P-34.1.pdf>

⁶ <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/lc/N-1.1.pdf>



ANNEXE 1 : DESCRIPTION DES TÂCHES

Personnel du programme d'intégration en camp de jour

Sous la responsabilité de la corporation de loisir

Coordonnateur(trice) en loisirs

Poste : temps plein

Supérieur immédiat : Conseil d'administration

Degré de supervision : adjointe, préposé à l'entretien, surveillant, personnel saisonnier (camp de jour et programme d'intégration)

Sommaire des tâches et responsabilités

- Participe avec la Ville, à la promotion et la communication liées au programme d'intégration;
- Assure la gestion opérationnelle du programme d'intégration en camp de jour;
- Collabore à la mise en œuvre et la gestion de la plateforme WEB prévue du programme d'intégration;
- Participe au comité d'analyse et au jumelage (enfant/accompagnateur);
- Coordonne avec la Ville la formation du personnel de programme d'intégration;
- Participe à la sélection, la formation et l'évaluation du responsable de l'intégration;
- Supervise, coordonne et soutiens le travail du responsable de l'intégration dans l'organisation et la réalisation de ses fonctions;
- Coordonne le processus d'embauche des accompagnateurs;
- Participe au besoin à l'évaluation des accompagnateurs;
- Assure la mise en place de mesures d'accommodements pour une intégration optimale de l'enfant en camp de jour;
- Rapporte à la Ville toutes situations problématiques liées au programme;
- Maintient une saine communication avec le parent (tuteur), la Ville et les autres partenaires du programme;
- Transmet à la Ville un rapport d'opérations du programme d'intégration;
- Valide le bilan de l'enfant et assure la conformité des informations qui y sont inscrites.



Coordonnateur (trice) au camp de jour

Poste : saisonnier

Supérieur immédiat : coordonnateur (trice) en loisir

Degré de supervision : personnel du camp de jour (animateur et aide-animateur), personnel du programme d'intégration (au besoin).

Sommaire des tâches et responsabilités

- Participer au besoin à la sélection, la formation et l'évaluation du personnel d'intégration;
- Soutenir le responsable de l'intégration dans la supervision de l'équipe d'accompagnateurs;
- Travailler, avec le responsable de l'intégration, à l'intégration des jeunes dans les groupes réguliers;
- Identifier les jeunes avec des besoins particuliers durant la saison estivale. En informer le responsable de l'intégration afin de trouver des mesures d'adaptation (si possible) et communiquer l'information à l'intervenant de la Ville;
- Analyser avec l'intervenant et le responsable de l'intégration, les sorties et activités spécialisées afin d'identifier la capacité d'intégration de l'enfant et établir le (s) accommodement (s) à mettre en place pour assurer sa participation, si possible;
- Animer les réunions régulières du personnel d'animation et d'intégration;
- Travailler en constante collaboration avec le responsable de l'intégration et l'intervenant du programme d'intégration de la Ville.

Responsable de l'intégration (ou aide-responsable)

Poste : saisonnier

Supérieur immédiat : coordonnateur (trice) en loisir

Degré de supervision : accompagnateurs

Sommaire des tâches et responsabilités

- Assurer la coordination du programme d'intégration
- Participer à l'embauche, à la formation des accompagnateurs et superviser l'équipe ;
- Coordonne les rencontres entre l'accompagnateur, l'enfant et le parent (tuteur) afin de déterminer les meilleurs moyens d'interventions, les mesures d'accommodements;
- Coordonner les horaires (vacances, congés, disponibilités) des accompagnateurs;
- Valider les feuilles de temps et les transmettre à la direction;
- Faire l'évaluation des accompagnateurs;
- Être la personne-ressource pour le parent (tuteur), l'intervenant de la Ville et les autres partenaires du programme d'intégration;
- Avec le soutien de l'intervenant et du coordonnateur en camp de jour, évaluer les sorties et activités spécialisées afin d'identifier la capacité d'intégration de l'enfant et établir le (s) accommodement (s) à mettre en place pour assurer sa participation, si possible;
- Intervenir auprès des enfants, en soutien à l'accompagnateur;
- Évaluer, avec l'intervenant, les enfants à référer au programme d'accompagnement;
- Soutenir les animateurs dans leurs interventions auprès des enfants du camp régulier;
- Gérer les codes de vie des enfants du programme d'intégration;
- Travailler en collaboration avec le (s) coordonnateur (s) du camp de jour et l'intervenant de la Ville.



Accompagnateur (trice)

Poste : saisonnier

Supérieur immédiat : responsable du programme d'intégration en camp de jour

Degré de supervision : enfant du programme d'intégration en camp de jour

Sommaire des tâches et responsabilités

L'accompagnateur en camp de jour a pour principales tâches de prendre en charge un ou des enfants ayant des besoins spécifiques et de les intégrer dans les activités régulières du camp de jour.

Plus précisément, l'employé doit :

- Favoriser et soutenir l'intégration de l'enfant dans le groupe;
- Assurer l'intégrité et la sécurité de ou des enfants à sa charge;
- Travailler en concert avec l'équipe d'animation;
- Veiller au bien-être et au respect des besoins particuliers des enfants du programme d'intégration;
- Informer le parent du déroulement de la journée (ex : bilan journalier) et faire un suivi sur les problématiques rencontrées, en fonction des moyens de communication mise en place par le gestionnaire;
- Toutes autres tâches jugées pertinentes par le responsable de l'accompagnement.